



**Arrêté préfectoral n°2024 – 1314 du 6 juin 2024
portant organisation d'une participation du public par voie électronique**

**Projet de modification de l'installation de prélèvement d'eau sur l'Othain
pour assurer la continuité de service de production d'eau et sa mise en sécurité,
incluant la remise en état partielle d'un ouvrage du site**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-9-2 et R.181-46 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1965 approuvant le règlement d'eau du 12 novembre 1964 qui détermine les conditions auxquelles est subordonné l'établissement d'une retenue et d'une prise d'eau dans la Chiers dans le cadre de l'adduction d'eau à Longwy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-6476 du 29 août 2018 prescrivant une étude préalable à la mise en conformité de la prise d'eau de la Communauté d'Agglomération de Longwy sur le territoire de la commune de Montmédy au titre des articles L.214-17 et L.214-18 du Code de l'environnement ;

Vu le dossier de « porter à connaissance » transmis, par la Communauté d'Agglomération de Longwy, le 16 mai 2023 et complété le 2 mai 2024, concernant le projet de modification de l'installation de prélèvement d'eau sur l'Othain pour assurer la continuité de service de production d'eau et sa mise en sécurité, incluant la remise en état partielle d'un ouvrage du site ;

Vu le courriel de l'unité Eau de la Direction départementale des territoires de la Meuse du 5 juin 2024 demandant la mise en consultation du public du dossier, celui étant déclaré complet et recevable ;

Considérant que les travaux envisagés sont considérés comme une modification non substantielle mais notable ;

Considérant que ce dossier doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 123-9 du Code de l'environnement, la durée de la consultation du public peut être réduite à 15 jours, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de la participation du public par voie électronique

Une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Longwy (pétitionnaire), concernant le projet de modification de l'installation de prélèvement d'eau sur l'Othain pour assurer la continuité de service de production d'eau et sa mise en sécurité, incluant la remise en état partielle d'un ouvrage du site. Ce dossier comprend une demande de dérogation espèces protégées.

Cette consultation se déroulera du mercredi 19 juin 2024 au jeudi 4 juillet 2024 inclus.

Article 2 : Publicité

Un avis informant le public de l'organisation de cette consultation sera affiché au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute la durée de la participation électronique :

- à la mairie de Montmédy,
- au siège de la Communauté d'Agglomération de Longwy,
- au siège de la Communauté de communes du Pays de Montmédy,
- à la Sous-Préfecture de Verdun,
- sur le site internet des services de l'État en Meuse :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

Dans les mêmes conditions de délai, le pétitionnaire procédera à l'affichage de cet avis aux abords du projet sur des panneaux visibles et lisibles de la voie publique. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy, le Maire de la commune de Montmédy et le Président de la Communauté de communes du Pays de Montmédy, attesteront de l'accomplissement de l'affichage.

Article 3 : Consultation du dossier

La demande présentant le projet de travaux et une note du service instructeur seront consultables, pendant la période de consultation, sur le site internet des services de l'État en Meuse à l'adresse suivante :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

Article 4 : Modalité de participation du public

Le public pourra formuler ses observations pendant toute la durée de la participation par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr

Ces observations et propositions sont consultables pendant toute la durée de la participation à l'adresse suivante :

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Participation-du-Public/Consultations-en-cours-ou-a-venir>

Les observations et propositions transmises par voie électronique ou formulées, hors période de consultation, ne seront pas prises en considération.

La synthèse des observations et propositions du public sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État, au plus tard à la date de notification de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois.

Article 5 : Décision

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour prendre un arrêté préfectoral complémentaire avec prescriptions ou une décision de refus.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Verdun, le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy, le Maire de la commune de Montmédy et le Président de la Communauté de communes du Pays de Montmédy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée, pour information, à la Direction départementale des territoires de la Meuse, service environnement.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET